

**Séance du 06 février 2017**

**Délibération n° 2017-12**

L'an deux mil dix-sept, le 06 du mois de février à 20 heures 30, se sont réunis, à Meaulne-Vitray, dans la salle polyvalente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne TREBOSC-COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 30 janvier 2017.

Présent(s) : Madame Corinne TREBOSC COUPAS, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Cyril ROMERO, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Daniel RENAUD, Monsieur Louis de CAUMONT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration :

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Bernard SOULIER

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Marie-Laure FOURNIER, Monsieur Francis LEBLANC, Monsieur Robert LEPEE

Assistait également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstention	0

<b>NOMENCLATURE ACTES</b>	
N° : 5-7	Thème : Intercommunalité

**Objet : Adhésion de la communauté d'agglomération Montluçon Communauté au SICTOM de la région montluçonnaise**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes,

VU la délibération n°2016-57 26 mai 2016 du conseil communautaire approuvant l'adhésion du SMIRTOM du Val de Cher au SICTOM de la région montluçonnaise avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n°2971 du 28/10/2016 portant dissolution du SMIRTOM du Val de Cher à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n°3187/2016 du 05/12/2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Montluçon et de la Communauté de communes du pays de Marcillat en Combraille qui a abouti à la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à la disparition des deux précédents, qui ont été de fait retirés automatiquement du SICTOM de la région montluçonnaise,

VU la délibération n°17.214 du 12/01/2017 de Montluçon Communauté sollicitant son adhésion pour ses 21 communes membres au SICTOM de la région montluçonnaise,

VU la délibération du comité syndical du SICTOM de la région montluçonnaise du 19 janvier 2017, approuvant l'adhésion de Montluçon communauté au SICTOM de la région montluçonnaise,

**DECIDE :**

**Article unique :** d'approuver la demande d'adhésion de Montluçon communauté au SICTOM de la région montluçonnaise.

Fait et délibéré le 6 février 2017,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
La Présidente



Corinne TREBOSC-COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.